

09 septembre 2020

CEPEJ(2020)7

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**CHARTRE ORGANISATIONNELLE
DE
LA JOURNEE EUROPEENNE DE LA JUSTICE (JEJ)**

Edition 2020

Le 5 juin 2003, les Délégués des Ministres, lors de leur 842^{ème} réunion, tout en décidant de lancer une Journée européenne de la justice qui se tiendra au cours de la dernière semaine d'octobre de chaque année, ont chargé la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ) de préparer un projet de Charte organisationnelle de cette Journée.

La présente Charte organisationnelle de la JEJ a été adoptée par consensus par la CEPEJ lors de sa 2^{ème} réunion plénière (3-5 décembre 2003).

Le Comité des Ministres a approuvé cette Charte le 4 février 2004 lors de sa 870^{ème} réunion.

CHARTE ORGANISATIONNELLE DE LA JOURNEE EUROPEENNE DE LA JUSTICE (JEJ)

A. Présentation

1. Parce qu'il est urgent d'agir ensemble pour rendre la justice plus proche des citoyens, la Journée européenne de la justice sera célébrée lors de la dernière semaine du mois d'octobre de chaque année dans les Etats européens qui le souhaitent. Les Etats pourront choisir, pour des raisons de commodité, d'organiser des événements dans ce cadre, soit au cours de la semaine, soit durant le week-end.

2. Ce projet s'inscrit dans le prolongement du souhait exprimé par le Conseil européen, à l'occasion de sa réunion de Tampere en 1999, de faciliter l'accès à la justice pour tous¹.

3. Il constitue également un suivi aux recommandations des Ministres européens de la justice qui, lors de leur 23e Conférence à Londres en juin 2000, ont invité le Comité des Ministres en particulier à sensibiliser les citoyens à leurs droits et à leur fournir des informations dont ils ont besoin pour exercer leurs droits avec confiance.

4. L'idée d'organiser une Journée européenne de la justice a été lancée à Bruxelles en octobre 2002 lors d'une Conférence européenne sur le thème « Vers un meilleur accès des citoyens à la justice. » Cette initiative a été accueillie très positivement par l'ensemble des Etats représentés lors de la première réunion du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale² et de la première réunion de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)³.

5. Le 5 juin 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a approuvé la tenue de cette Journée⁴. Suite à la communication, datée du 16 mai 2003 du Commissaire Vitorino, la Commission européenne a fait sienne cette initiative conjointe avec le Conseil de l'Europe.

B. Pourquoi une Journée européenne de la justice ?

6. Le droit civil, y compris dans ses aspects transfrontières, est omniprésent dans la vie de tous les citoyens qu'ils travaillent, se marient, aient des enfants, achètent des biens et des services.

7. La Journée européenne de la justice doit permettre d'organiser des événements dans toute l'Europe afin de rapprocher la justice des citoyens en permettant à ces « utilisateurs de la justice » d'en mieux comprendre les mécanismes et d'en améliorer, si besoin est, leur accès à la justice.

8. Les citoyens européens, en effet, connaissent mal leurs droits et encore moins le fonctionnement de leur justice civile. De plus, le droit civil ne figure généralement pas au programme des établissements scolaires.

9. La Journée européenne de la justice doit ainsi revêtir un aspect symbolique, celui d'une journée où l'on prend le temps de s'intéresser à un système méconnu mais très important dans la vie quotidienne de chacun.

10. Depuis plusieurs décennies, les travaux réalisés au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ont permis l'accomplissement de projets majeurs en vue de faciliter la vie des citoyens européens. La JEJ sera aussi l'occasion de rappeler ces progrès, au moyen d'exemples concrets

¹ Conseil européen de Tampere, octobre 1999, point 29 des conclusions de la Présidence.

² Commission européenne, Bruxelles, 4 décembre 2002.

³ Conseil de l'Europe, Strasbourg, 5-7 février 2003.

⁴ Décision des Délégués des Ministres (842e réunion - 5 juin 2003).

(Conventions et recommandations, directives, règlements, jurisprudence dans des domaines variés), et d'aider les citoyens à comprendre les enjeux pratiques de la construction européenne.

11. Des initiatives permettant de souligner les aspects et le caractère transfrontalier de la justice civile en Europe sont également encouragées.

12. Dans la perspective d'une connaissance et d'une compréhension mutuelles, cette Journée sera également l'occasion pour les citoyens des différents Etats d'Europe d'être mieux informés sur le fonctionnement des systèmes juridiques d'autres pays.

C. A qui s'adresse la Journée européenne de la justice ?

13. La Journée européenne de la justice sera un événement destiné à permettre aux citoyens européens de mieux comprendre leurs droits (par exemple, droit de la famille, responsabilité civile, droit des successions, droit des contrats, droit de la responsabilité, etc.) et le fonctionnement concret de leurs systèmes judiciaires (par exemple accès à la justice, médiation, exécution des décisions de justice, etc.). Il s'agit d'une action de sensibilisation et d'information à destination du grand public sur leurs droits au quotidien, mais qui pourra être utile également aux praticiens de la justice qui auront l'occasion de venir à la rencontre des personnes justiciables.

D. Quel est le rôle des Etats et/ou des instances nationales ou internationales intéressées ?

14. Chaque Etat et/ou instance nationale ou internationale intéressée est libre de prendre part ou non à la Journée européenne de la justice. Les Etats et/ou les instances nationales ou internationales intéressées qui choisiront d'y participer définiront les démarches qu'ils/elles souhaitent entreprendre dans ce cadre. Cette journée sera organisée de manière flexible et décentralisée de façon à répondre aux souhaits et aux ressources de chaque participant.

15. Il appartiendra à chaque Etat ou à chaque instance de financer les événements organisés dans le cadre de la Journée.

16. Chaque année, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pourront être associés plus directement à un ou plusieurs événement(s) spécifique(s).

E. Quel est le rôle de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe dans la célébration de la Journée européenne de la justice ?

17. Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne auront pour tâche de susciter les initiatives et de veiller à la cohérence des activités organisées avec les objectifs de cette Journée.

18. Le Conseil de l'Europe met à disposition via le site internet de la CEPEJ des affiches personnalisables et téléchargeables par les organisateurs d'événements, ainsi que les images pouvant être utilisées sur les réseaux sociaux. Ces affiches sont fournies par la Commission européenne.

F. Suggestions d'activités à organiser par les Etats ou les instances nationales ou internationales intéressées

19. Parmi les nombreuses activités qui pourront être organisées dans le cadre de la Journée européenne de la justice, les Etats et/ou les instances intéressées pourront choisir d'organiser ou de mettre en oeuvre :

- des journées portes ouvertes des tribunaux civils ou d'autres établissements concernés incluant des visites guidées (outre la découverte du monde judiciaire, cela permet également celle d'un patrimoine architectural et culturel);
- des simulations de procès ;

- des rencontres entre des professionnels de la justice – juges, avocats, greffiers, notaires, huissiers de justice, présidents de tribunaux (conseil gratuit, visites d'établissements scolaires et d'associations) et les particuliers ;
- des conférences locales (pour expliquer les programmes ciblés d'accès à la justice, pour les plus démunis par exemple) ;
- des émissions de radio ou de télévision, des dialogues sur internet avec le public ;
- la production de matériel spécifique d'information ;
- des initiatives de sensibilisation pour les enfants et les jeunes.

20. Les facultés de droit pourraient être associées à l'organisation de ces événements.

21. Il est à prendre en compte qu'en raison de la situation particulière de l'édition 2020 de la Journée européenne de la justice, et en raison des mesures de précaution, des événements virtuels sont à privilégier par les organisateurs.

G. Information sur les activités organisées dans le cadre de la Journée européenne de la justice

22. Les sites internet du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne contiendront une rubrique sur la Journée européenne de la justice qui tiendra une liste régulièrement mise à jour des activités mises en œuvre dans le cadre de cette Journée. Un formulaire destiné à informer le Conseil de l'Europe et la Commission européenne et à remplir par les Etats ou instances participant à la Journée [est disponible sur le site internet de la CEPEJ](#). Ce formulaire devrait être complété avant le 10 octobre de chaque année.

23. Les programmes des différents événements sont publiés à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/cepej/events/european-day-of-justice>

24. En outre, une couverture médiatique appropriée de la Journée européenne de la justice pourrait utilement compléter les manifestations organisées dans les Etats. Les bureaux décentralisés du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne pourraient, le cas échéant, constituer une passerelle utile entre les deux institutions et les Etats concernant la diffusion de l'information.

25. Idéalement, la préparation d'un court film de sensibilisation et d'information pour la télévision serait très utile pour faire connaître cette Journée.

H. Suivi de la Journée européenne de la justice

26. Pour permettre à ces Etats ou ces instances de s'associer à cette Journée dans les meilleures conditions possibles, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne s'engagent à préparer et diffuser pour chaque année un rapport sur le déroulement de la Journée, contenant en particulier des exemples de bonnes pratiques en la matière (voir [rapport des événements organisés dans le cadre de la Journée européenne de la justice en 2019 – en anglais uniquement](#))).

Contacts :

Conseil de l'Europe :

Secrétariat de la CEPEJ, Direction Générale des Droits de l'homme et Etat de droit
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

A l'attention de Mme Muriel DÉCOT, Secrétaire de la CEPEJ

Tél: +33 (0)3 90 21 44 55, e-mail: muriel.decot@coe.int

ou Annette Sattel, , tél: + 33 (0) 3 88 41 39 04, e-mail : annette.sattel@coe.int

Conseil de l'Europe, F - 67075 Strasbourg Cedex, France